

La discipline de parti, la représentation des électeurs et les convictions personnelles

par Monique Guay, députée

Plusieurs motifs sont à l'origine de la décision d'une personne de se présenter lors d'une élection. Toutefois, tous les élus devront tôt ou tard choisir entre la discipline de parti, les besoins de leurs électeurs et leurs convictions personnelles. Le présent article examine quelques aspects de ce dilemme.



La discipline de parti peut être comparée à l'esprit d'équipe dans les sports. Un ancien ministre libéral sous Pierre Elliott Trudeau comparait la politique canadienne à un sport d'équipe, un peu comme le football, le hockey ou le base-ball.

Tous les membres de l'équipe doivent se faire confiance et travailler en étroite collaboration, confiants que chacun d'eux jouera le rôle qui lui revient¹.

La discipline de parti, c'est également cette règle non écrite qui oblige les parlementaires à laisser leurs convictions personnelles de côté au profit des décisions prises par leur parti. Les désaccords doivent s'exprimer lors des caucus du parti, qui se font à huis clos, à l'abri des caméras et des journalistes. C'est dans ces caucus que certains députés pourront exprimer leur désaccord face à telle ou telle autre politique. Ainsi, il n'est pas

rare que le député nouvellement élu découvre avec étonnement et désarroi que les rivalités sont souvent plus acharnées entre les membres d'un même parti qu'entre les membres de partis distincts.

À la fin des discussions, les députés doivent se rallier, sous peine de sanction, aux décisions qu'adopte leur parti et ce, peu importe les positions qu'ils défendaient auparavant. Les sanctions sont constituées de moyens incitatifs, par exemple, la nomination des députés loyaux à des postes de président de comité, de leader parlementaire, de secrétaire parlementaire ou de ministre, et de moyens punitifs, par exemple, la relégation des députés insoumis à des postes mineurs, le refus de voyages à l'étranger, l'expulsion du caucus ou, au pire, l'interdiction de se présenter sous la bannière du parti aux élections suivantes.

Le pour et le contre de la discipline de parti

Selon les tenants d'une plus grande liberté des députés, l'assouplissement de la discipline de parti :

- Apporterait une plus grande crédibilité au rôle de député;
- Encouragerait la participation des citoyens et des citoyennes à la vie publique;
- Encouragerait le recrutement de candidates et de candidats de grande valeur qui pourraient briguer les suffrages en faisant valoir aussi bien leurs qualités personnelles que les engagements de leur formation respective;

Monique Guay représente la circonscription de Laurentides à la Chambre des communes. Le présent article est une version révisée du discours que Mme Guay a prononcé lors du premier colloque parlementaire organisé par la section fédérale de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth et tenu à Ottawa le 21 novembre dernier.

- Contribuerait à résorber le déficit démocratique dénoncé par une grande proportion de la population québécoise et canadienne;
- Permettrait aux députés d'afficher et de défendre ouvertement leur position, sans déclencher de controverses politiques et médiatiques qui irritent les chefs de parti et canalisent des énergies qui pourraient être mieux investies dans la gestion des affaires publiques;
- Favoriserait des discussions basées sur le respect mutuel des intervenants, qui seraient à l'abri des dérives autoritaires incompatibles avec l'esprit de notre temps.

Pour d'autres, tout nouveau pouvoir qui serait confié à une députée ou à un député et qui aurait pour effet d'accroître son autorité constituerait une réduction du pouvoir des électeurs. Ces derniers mettent de l'avant que la discipline de parti a un double objectif, soit :

- Assurer la démarcation entre le gouvernement et l'opposition au Parlement ;
- Offrir une mesure de certitude idéologique sur laquelle l'électeur peut compter.

En effet, selon John Reid, ardent partisan de la discipline de parti :

- « Sous le régime de gouvernement responsable, c'est la population qui détient le plus grand pouvoir de décision lors d'une élection. Si l'électorat n'aime pas le gouvernement, il sait comment rendre son vote efficace; si une politique lui déplaît, il sait comment le faire savoir; s'il n'est pas d'accord avec la direction d'un parti, il exerce son droit de vote en conséquence [...]. Cependant, ce pouvoir de décision de l'électorat dépend de la discipline de parti. Si le parti n'avait pas de compte à rendre, comment l'électorat pourrait-il le juger? »

Qu'on se range du côté de ceux qui favorisent un assouplissement de la discipline de parti ou du côté de ceux qui plaident pour le statu quo, une réalité demeure bien présente : la discipline de parti représente un dilemme important pour le député, surtout lorsqu'on la met en relation avec la volonté du député de représenter adéquatement ses concitoyens et celle de faire cheminer ses convictions personnelles.

Ce dilemme, bien qu'il soit présent pour tous les députés, semble s'accroître lorsque les députés font partie de la majorité gouvernementale. Imaginons le cas d'un projet de loi qui mécontenterait l'ensemble des électeurs d'un tel député. Respectant la discipline de parti, il devrait tenter de les convaincre de l'exactitude de ce projet de loi, et ce même s'il était en désaccord avec lui.

Éliminer les obstacles aux affaires émanant des députés

Le dépôt de motions ou de projets de loi émanant des députés sont des outils mis à la disposition des députés qui peuvent être utiles pour faire valoir leurs convictions personnelles ou encore pour assurer leur rôle de représentants des électeurs.

Toutefois, le processus, qui repose en grande partie sur le hasard, peut devenir une source de frustration lorsqu'il s'agit, pour les députés, de représenter leurs et d'exprimer leurs convictions personnelles.

Le dépôt d'un projet de loi ou d'une motion se fait généralement très rapidement. Mais, pour que ce projet de loi ou que cette motion franchisse le cap de la deuxième lecture, il est soumis à un tirage au sort qui a lieu deux ou trois fois par année parlementaire.

Les députés malchanceux voient donc leur initiative bloquée pendant une période indéterminée. Si la motion ou le projet de loi est tiré pour prendre place dans l'ordre de priorité des affaires émanant des députés, rien n'assure le parlementaire que sa proposition sera retenue par le Comité de la procédure et de la Chambre, dont le parti au pouvoir détient la majorité, pour faire l'objet d'un vote aux Communes.

Une motion ou un projet de loi qui n'a pas été retenu pour faire l'objet d'un vote sera discuté pendant une heure lors de la période quotidienne réservée aux affaires émanant des députés, puis rayé du Feuilleton et traité comme s'il n'avait jamais été déposé par le député.

Si le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre décide que le projet de loi ou la motion fera l'objet d'un vote, le député n'est pas au bout de ses peines. En effet, le projet de loi ou la motion devra :

- Franchir l'étape de la deuxième lecture;
- Avoir l'assentiment du comité qui s'occupe de la question traitée dans le projet de loi ou la motion;
- Obtenir un vote favorable lors de la troisième lecture.

Étant donné toutes les étapes que doivent franchir les différents projets de loi et motions qui émanent des députés, il n'est pas rare de voir nombre de projets de loi ou de motions mourir au Feuilleton lors de la proclamation d'une nouvelle session législative ou par la dissolution du Parlement afin que se tiennent de nouvelles élections.

Conclusion

En conclusion, nous pouvons constater à quel point le parlementaire canadien est constamment déchiré par cet interminable dilemme entre la position du parti qu'il doit appuyer, sous peine de sanction, et ses convictions personnelles ou son rôle de représentant de ses concitoyens au Parlement. À ce propos, le Canada devrait s'inspirer des

différents parlements du Commonwealth et notamment de la Chambre des communes britanniques, où les votes dissidents font partie du paysage depuis fort longtemps. Dans les années 1970, le quart des votes au Parlement britannique étaient des votes dissidents. De 1983 à 1987, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir à Londres, la Chambre a tenu 62 votes par appel nominal au cours desquels 137 députés conservateurs ont inscrit 416 voix contre le gouvernement. Au Canada, ces députés auraient été taxés de déloyaux, car toute forme d'expression allant à l'encontre du gouvernement est perçue comme un vote sanctionnant la légitimité même de ce gouvernement.

Bien sûr, le député peut avoir recours à d'autres outils pour faire valoir les points de vue qu'il défend et qui n'auraient pas été jugés importants par son parti. En ce sens, les affaires émanant des députés représentent encore pour eux un moyen

d'action pertinent, mais beaucoup de députés hésitent à l'utiliser, car très peu le font avec succès. Ils seraient certainement beaucoup plus tentés d'y recourir pour présenter leurs projets de loi à la Chambre si la procédure était plus transparente et équitable.

La Chambre des communes étudie présentement un projet de réforme parlementaire. Il est à espérer qu'elle se penchera sur ces différents dilemmes que nous vivons comme parlementaires et qui donnent aux Québécois et aux Canadiens, et notamment aux députés eux-mêmes, la perception que nous ne sommes, en quelque sorte, que de simples machines à voter.

Notes

1. John Reid, « Les arguments en faveur de la discipline de parti », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 16, no 3 (1993), p. 1.
2. *Ibid.*, p. 4.